



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-076

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2023-01-31-00003 - Arrêté N° 2023-00088 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (2 pages)	Page 3
75-2023-01-31-00004 - Arrêté N° 2023-00089 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 6
75-2023-01-31-00005 - Arrêté N° 2023-00090 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 8
75-2023-01-31-00006 - Arrêté N° 2023-00091 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 10
75-2023-01-31-00007 - Arrêté n° 2023-00092 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 12

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-02-01-00001 - Arrêté n° DTPP 2023-0129 du 01 FEV. 2023?? Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) (4 pages)	Page 15
--	---------

Préfecture de Police

75-2023-01-31-00003

Arrêté N° 2023-00088 portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur aux  
premiers secours

Arrêté N° 2023-00088

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'annexe 230002 du 10 janvier 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 23/01/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer, à Sèvres (92), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ALBRESPIT Quentin (Vendée) Mme AVONDO Adeline (Territoire de Belfort) M. COMBAT Quentin (Morbihan) M. CORDIER Maxime (Hérault) Mme CORMIER Chloé (Eure-et-Loir)	M. DAGUET Arthur (Essonne) M. EVEN Thomas (Côtes-d'Armor) M. LOY Baptiste (Morbihan) M. PAGE Titouan (Morbihan) -
--	---

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 31/01/2023

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00088

Préfecture de Police

75-2023-01-31-00004

Arrêté N° 2023-00089 portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur aux  
premiers secours

Arrêté N° 2023-00089

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'annexe 220057 du 27 décembre 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 18/01/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15ème (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BOTTÉ Thomas (Isère) M. BOUEDDINE Salim (Val-de-Marne) M. GRABIELI Kenji (Hauts-de-Seine)	M. LEMAIRE Jules (Paris) Mme SEELER Allegra (Hauts-de-Seine)
--	---

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 31/01/2023

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-01-31-00005

Arrêté N° 2023-00090 portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur en  
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-00090

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Vu** l'annexe 220058 du 27 décembre 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 18/01/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS 15ème (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BASTIEN Florine (Hauts-de-Seine)	M. HERRERA Arthur (Seine-Saint-Denis)
M. BOUMRAR Elliott (Paris)	Mme INACIO Elina (Hauts-de-Seine)
Mme GIROS Cassandre (Paris)	M. LAHNINE Talal (Hauts-de-Seine)
Mme GUILLOTEAU Lou-Ann (Val-de-Marne)	M. MENYÉ Jean-Jacques (Paris)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 31/01/2023

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-01-31-00006

Arrêté N° 2023-00091 portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur aux  
premiers secours.

Arrêté N° 2023-00091

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'annexe 220055 du 13 décembre 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 05/01/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

#### **Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Délégation territoriale du Val-de-Marne de la Croix Rouge Française, à Limeil-Brevannes (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ARNAUD Antoine (Val-de-Marne)	M. IMBERT Damien (Val-de-Marne)
Mme COPPENS Justine (Val-de-Marne)	M. LE COZ Olivier (Val-de-Marne)
M. GALLO Victor (Val-de-Marne)	M. VALÉRY Loïc (Val-de-Marne)

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 31/01/2023

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-01-31-00007

Arrêté n° 2023-00092 portant délivrance du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2023-00092  
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 14 janvier 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation sauvetage secourisme loisir formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUNAB Mohammed (Seine-Saint-Denis)	Mme SOULA Carla (Seine-Saint-Denis)
M. KERMICHE Adel (Seine-Saint-Denis)	M. MOALLA Yanis (Seine-Saint-Denis)
Mme WOODROW Madison (Seine-Saint-Denis)	-

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31/01/2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-02-01-00001

Arrêté n° DTPP 2023-0129 du 01 FEV. 2023  
Portant agrément pour assurer la formation des  
agents des Services de Sécurité Incendie et  
d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux  
1, 2 et 3 du personnel permanent du service de  
sécurité incendie des établissements recevant du  
public (ERP) et des immeubles de grande hauteur  
(IGH)

**Arrêté n° DTPP – 2023-0129  
du 01 FEV. 2023**

**Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté n°2023-00084 du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'arrêté n° DTPP 2022-0072 du 26 janvier 2022 donnant agrément pour une durée de un an à la société « **PROFORM** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **PROFORM** » reçue le 15 novembre 2022 et complétée par courrier reçu le 4 janvier 2023 ;

**VU** la visite technique et pédagogique du centre de formation en date du 5 décembre 2022 qui a permis de constater que celui-ci ne répondait pas entièrement aux dispositions de l'arrêté de référence et plus précisément le dysfonctionnement du volet de désenfumage relié au système de sécurité incendie (SSI) A pédagogique ;

**VU** l'intervention d'un technicien au centre de formation qui a corrigé l'anomalie majeure sur le fonctionnement du SSI, permettant la levée de cette non-conformité ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 19 janvier 2023 ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **PROFORM** » sous le numéro **075-2023-0001** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **PROFORM** » ;
2. Représentant légal : Monsieur MENAI Nabil ;
3. Siège social et centre de formation principal : 47, rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup>.
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat GAN ASSURANCES n° 311590112000, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023.
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.
6. Conventions relative à la mise à disposition d'un robinet d'incendie armé pour l'extinction d'un feu sur bac à feu écologique signées :
  - le 4 janvier 2023 avec monsieur JANICKI Wladimir, chef de service sécurité incendie de l'immeuble de grande hauteur « Grenelle », situé 13, place Brazzaville à Paris (75015) ;
  - le 4 janvier 2023 avec monsieur MAUBERT Eddy, chef de service de sécurité incendie de l'immeuble de grande hauteur « Adagio », situé 14, rue du Théâtre à Paris (75015).

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
  - Mme LEBON Maëva (SSIAP 3) ;
  - M. ESSAME Jules-Ferry (SSIAP 3) ;
  - M. MADANLAL KAPADI Vidjaï (SSIAP 2) ;
  - M. MBODJ Hamady (SSIAP 1) ;
  - M. AZIROU Abdelkrim (SSIAP 3).
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 40835 75, attribué le 30 juin 2006 .
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 27 avril 2006 (extrait daté du 25 octobre 2022) :
  - dénomination sociale : « PROFORM »
  - numéro de gestion : 2006 B 08754
  - numéro d'identification : 489 748 772 RCS PARIS.

## **Article 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

## **Article 3 :**

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

## **Article 4 :**

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

## **Article 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

## **Article 6 :**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous-directeur de la  
sécurité du public  
**SIGNE**  
Denis BRUEL